



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1170

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Zones protégées / Collectivités & ménages

Sous-thème(s) : Pesticides agricoles / Zones de protection des captages / Pesticides non agricoles et déchets toxiques

Cellule de diagnostic pesticides-captages

1. Libellé de la mesure

Renforcer le diagnostic et l'intervention face aux contaminations des captages d'eau (via la Cellule mise en place par le Centre wallon de Recherches Agronomiques (CRA-W)).

2. Explicatif du libellé

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), visant le bon état des masses d'eau, fixe des objectifs permettant de prévenir ou limiter les rejets de polluants dans les eaux souterraines afin de prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau souterraine.

En Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) est en charge de la protection des captages d'eau. Actuellement, la SPGE propose un service aux producteurs d'eau afin de répondre à la problématique de la pollution des captages d'eau par les pesticides.

Ce service est la Cellule de Diagnostic Pesticide Captage, développée par le Centre wallon de Recherches agronomiques (avec l'appui de spécialistes (pédologues, hydrogéologues, agronomes, ...) issus de différents départements du CRA-W et des Universités de Gembloux (FUSAGx) et Namur (FUNDP)).

La cellule réalise des diagnostics visant à déterminer l'origine de pollution avérée d'un captage d'eau. En conclusion de chaque étude, la cellule propose des mesures pour endiguer la pollution.

Les mesures proposées par la cellule peuvent être :

- Conseil d'un produit alternatif dans le cas d'une pollution diffuse ; dans le cas où il n'existe aucun produit alternatif changement de culture ;
- Préconisation de mesures alternatives à la lutte chimique ;
- Mise en place de bio filtre ;
- Conscientisation des utilisateurs de produits phytosanitaires autour du captage ;
- Formation des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ;
- Etude complémentaire pour affiner le diagnostic (essai de traçage, débit d'étiage,..) ;
- Mesures techniques (mise aux normes des installations) ;
- Etc,

Références légales :

- Référence wallonne :

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau et relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. En particulier, l'article 187bis du Code de l'eau.

- Référence européenne :

Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Le but de cette cellule est d'identifier les sources de pollution survenues dans un captage afin de proposer des mesures adéquates de protection. Autour d'un captage, les zones à risques sont limitées à quelques parcelles. Il est donc inutile d'appliquer des mesures sur l'ensemble des parcelles entourant le captage. De plus, chaque ouvrage étant différent, il est difficile de proposer des mesures générales répondant à chaque situation. Le fait de cibler les mesures permet de diminuer le coût d'application de la protection du site par rapport à des mesures générales mais aussi d'augmenter l'efficacité de la protection du captage.